COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2019.

L'an deux-mille dix-neuf, le 14 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Étaient présents (15) : MM. HASBANIAN Patrick, AILLAUD Arlette, ALBISSER Édith, BONNAUD Guy, GUEZ Daniel, LOBELSON Joseph, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, DE LAVERGNE Martine, PAYAN Aline, MIGNER Joëlle, AUGIER Claude, COTS Michèle, BONNET Robert, FILIPPI Philippe, MORLIERE Hélène, Conseillers Municipaux.

Procurations (3) : MM. FAURE Stéphane à GUEZ Daniel, CARRILLO Claude à COTS Michèle, BRUN Nathalie à MIGNER Joëlle.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Patrick HASBANIAN est désigné secrétaire de séance.

AFFICHÉ LE
15 OCT. 2019
Commune LE THOLONET

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014.

N°48/19 DC du 04/09/19 : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville de la traversée du village du Tholonet. Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération avec le groupement ALEP/ENVEO.

1 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019. DÉCISION MODIFICATIVE N°5.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune lors de la séance du 25 mars 2019.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits entre opérations en cours sur la section d'investissement.

Il convient d'adopter une décision modificative n°5 du budget primitif 2019, ainsi que suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-165 : Réfection du terrain du jeu de boules du Ferrageaon	0.00 €	69 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-164 : Réalisation de wc publics	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-167 : Réfection du parking du Ferrageaon et Chemin de la Paroisse	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-144 : Entrée de ville carrefour D17/RD64e	87 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-144 : Entrée de ville carrefour D17/RD64e	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**87 200.00 €**	**75 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581032019 : Couche de roulement voirie départementale	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581032019 : Couche de roulement voirie départementale	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**87 200.00 €**	**87 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°5 sur le budget de l'exercice 2019 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

2 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2019. DÉCISION MODIFICATIVE N°6.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune lors de la séance du 25 mars 2019.

Il convient de procéder à des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement.

Il convient d'adopter une décision modificative n°6 du budget primitif 2019, ainsi que suit :

AFFICHÉ LE
15 OCT. 2019
Commune LE THOLONET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**2 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 325.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**5 325.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 820.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 820.00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 605.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 605.00 €**
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 400.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**7 825.00 €**	**0.00 €**	**7 825.00 €**
Total Général		**7 825.00 €**		**7 825.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°6 sur le budget de l'exercice 2019 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

3 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITE AVEC LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°75/10 en date du 13/12/2010, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention initiale excluait la possibilité de transmettre certains types d'actes, qu'il est désormais possible de soumettre par voie dématérialisée, tels les actes budgétaires notamment.

Afin de permettre à la commune de transmettre par voie dématérialisée l'ensemble des actes mentionnés à l'article L 2131-2 du CGCT, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention de télétransmission.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture et la commune pour la dématérialisation des actes, et d'autoriser le Maire à signer le document, dont un exemplaire est joint en annexe.

AFFICHÉ LE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

15 OCT. 2019

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention entre la Commune et la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

Commune LE THOLONET

4 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE N° 19/0281 AVEC LA MÉTROPOLE AMP.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation, lors de la séance du 25 mars 2019, de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'entrée de ville du Tholonet, sur les RD 17 et RD 64^{E}.

Les montants affectés dans la convention initiale ayant été inscrits sur la base des études d'avant-projet, il convient de les ajuster en tenant compte des coûts issus des marchés de travaux notifiés.

Ainsi, les montants désormais affectés aux travaux sont les suivants :

- Renouvellement d'environ 350 ml de canalisation d'eau potable en diamètres 100 et 150 fontes, pour un montant de 135 000 € HT ;
- Renouvellement d'environ 350 ml de canalisation d'eaux usées en diamètre 200 PVC, incluant la dépose du réseau existant en amiante, pour un montant de 118 000 € HT.

Le montant total affecté à cette opération est inchangé, tel que détaillé dans le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Il est donc proposé à la commune de valider ce projet d'avenant, qui sera approuvé dans les mêmes termes par la Conseil de Métropole lors de sa prochaine séance.

AFFICHÉ LE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

15 OCT. 2019

Commune LE THOLONET

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la réalisation de l'entrée de sur la route Cézanne, entre la commune du Tholonet et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention et à suivre l'exécution de ses termes.

5 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE DU THOLONET.

M. le Maire rappelle la réalisation d'une piste cyclable et piétonne, en bordure de la RD 64C, allée Louis Philibert, et la convention de mise à disposition de terrain conclue le 05 décembre 2013 entre la commune du Tholonet et la Société du Canal de Provence.

Depuis la réalisation de cet ouvrage, la commune a été touchée par la maladie du chancre coloré du platane, ayant conduit à l'abattage de nombreux sujets notamment sur l'alignement de l'Avenue Philibert.

Afin de protéger les racines des sujets non touchés par la maladie, il est proposé de laisser une bande de 5 mètres à compter de la piste, sur laquelle aucun ouvrage ou travail de sol ne pourra être réalisé.

La SCP fera son affaire de cette nouvelle mesure de protection avec son propre fermier, et la commune s'engage à entretenir cet espace d'une superficie de 2 000 m2 environ à ses frais.

Afin de définir les obligations de chacune des parties concernées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition de terrain appartenant à la Société du Canal de Provence, au profit de la Commune du Tholonet.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 à la convention entre la Commune et la Société du Canal de Provence, portant sur la mise à disposition de terrains relative à la piste cyclable et piétonne en bordure de RD 64c,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre l'avenant n°1 à la convention.

6 - MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE ET PRÉVENTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de renouveler la convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive, et d'inclure les actions de prévention et de sécurité au travail.

Le tarif unitaire adopté par le Conseil d'administration du CDG 13 est de 65 € net de taxe par agent pour les prestations de médecine, et forfaitairement de 1 226 euros annuels pour les prestations d'inspection et de conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération.

La convention pourrait être conclue pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône, concernant la médecine professionnelle et préventive et la prévention et sécurité au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône à compter du 1er janvier 2020.

7 - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire indique que la Métropole AMP sollicite la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce dispositif d'aides aux ménages et d'accompagnement social est assuré par la Métropole depuis le 1er janvier 2018, qui en contrepartie sollicite les communes volontaires pour une participation de l'ordre de 0.30 € par habitant.

Pour rappel, notre participation financière pour l'année 2019 s'élèverait à 720,60 € (2 402 X 0.30 = 720,60 €).

Compte tenu des problématiques liées à la crise du logement dans notre région, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **PARTICIPE** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 720,60 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le versement de la somme de 720,60 € à la Métropole AMP.

AFFICHÉ LE
15 OCT. 2019
Commune LE THOLONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de LE THOLONET 13 Bouches-du-Rhône

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 15/10/19.